



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 03/03/2023

Compte-rendu n°2

Nombre de membres en
exercice : 19

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le 9 Mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 3 Mars, s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Votants : 19

Sont présents : Oscar ALLE, GUICHARD Pascal, Josiane VIGNERON, Joseph RISO, LELLOUCHE Isabelle, Nathalie LAMBINET, Benjamin NOEL, Anne-Marie MOTARD, Jean BURDIN, Virginie NOEL Kerdudo, Philippe RAMOUSSE, Jean Luc VALOIS, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE, CHOLET Patrick, THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia.

Représentés : CLEMENT Pascal, Maryvonne ROBILLART

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Virginie NOEL Kerdudo

La séance est ouverte à dix-neuf heures, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 25 Janvier 2023.

Le compte rendu du 25 Janvier 2023 est adopté à la majorité absolue.

Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis s'étant abstenus.

1 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que toute création de poste doit faire l'objet d'une délibération. Un agent de la commune est promouvable au grade d'agent de maîtrise principal, les conditions d'ancienneté liées à cet avancement de grade étant réunies. Monsieur le Maire tient à soutenir l'avancement de grade des agents municipaux qui donnent satisfaction et qui de par leur ancienneté peuvent prétendre à une évolution de carrière. Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour.

Madame AUZEPY Lydia demande si l'agent bénéficiaire de cet avancement de grade se verra obtenir de nouvelles responsabilités au sein de l'organisation hiérarchique du service.

Monsieur le Maire répond que non et que rien ne changera dans l'organisation du service malgré cet avancement de grade. Le responsable actuel du service reste le même.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2- Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire fonction sujétion expertise et engagement professionnel)

Monsieur le Maire précise que l'ancienne délibération prévoyant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel ne pouvait s'appliquer aux contractuels de Droit Public de façon générale. Monsieur le Maire souhaite pouvoir attribuer selon les responsabilités et la manière de servir ce régime indemnitaire pour la part IFSE indemnité de fonction, sujétion, expertise et la part CIA complément indemnitaire annuel aux agents contractuels dont la durée du contrat sera supérieure à 6 mois. De plus ce régime indemnitaire ne prenait pas en compte le grade de Secrétaire de Mairie, agent administratif dont les fonctions et responsabilités sont rattachées aux cadres A.

Madame AUZEPY Lydia précise à l'assemblée que toutes les décisions relatives à la gestion des ressources humaines relèvent du choix politique de la majorité municipale et qu'ils ne souhaitent pas se positionner sur ce type de décision.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4 (Mesdames THEROND Elisabeth et AUZEPY Lydia, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

3- Modification de la délibération instaurant le régime indemnitaire des agents de police municipale : augmentation du coefficient relatif à l'IAT indemnité administration technicité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la particularité liée au cadre d'emploi des agents de police municipale. Ces derniers ne bénéficient pas du même régime indemnitaire que les autres cadres d'emplois municipaux (filière technique et administrative). Leur régime indemnitaire qui leur est propre est composé de la part ISFM indemnité spéciale de fonction mensuelle et l'IAT indemnité administration technicité. Ces deux parts sont attribuées aux agents sur les mêmes principes que le RIFSEEP, et récompensent l'engagement, la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait délibéré dans le passé pour attribuer un coefficient de 3 à la prime IAT des agents de police municipale, la loi fixe le coefficient maximal à 8 avec des montants de référence qui diffèrent selon le grade de l'agent.

Vu les tensions sur le marché de l'emploi des agents de police municipale, et donc la difficulté de recruter aujourd'hui Monsieur le Maire souhaite par l'augmentation de ce coefficient rendre la commune plus attractive et espère par conséquent fidéliser le futur agent de police municipale.

Il explique aussi que peu importe le grade occupé, l'agent de police municipale seul en poste sur la commune aura la responsabilité du service

Monsieur le Maire demande l'augmentation du coefficient relatif à l'IAT en le passant de 3 à 8.

Madame AUZEPY Lydia rappelle comme sur le point précédent qu'ils ne souhaitent pas se prononcer, ceci relevant de la gestion des ressources humaines et d'un choix purement politique. Les conséquences financières liées à cette augmentation sur le budget principal seront étudiées et débattues lors de la séance relative au vote du budget 2023.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4 (Mesdames THEROND Elisabeth et AUZEPY Lydia, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

4- Adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers, il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service ainsi que les droits et devoirs des usagers.

Madame AUZEPY Lydia demande s'il y a eu récemment des problèmes à la Bibliothèque, elle a en effet pris connaissance de la proposition du règlement intérieur qu'elle trouve très directif et cadré.

Madame LELLOUCHE Isabelle répond que non pas forcément et que l'adoption du règlement intérieur est une obligation, effectivement le règlement rappelle et précise les règles de fonctionnement notamment en ce qui concerne les règles de prêt des ouvrages. Madame LELLOUCHE rappelle que c'est un service gratuit et que les usagers pour la bonne continuité de ce dernier doivent être informés de ce règlement tout comme les personnes qui en permettent le fonctionnement.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

5- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'assistance juridique avec la SELARL TERRITOIRE AVOCATS pour la période 2023-2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la commune de Saint Bauzille de Putois est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires.

Monsieur le Maire rappelle que les risques de contentieux sont de plus en plus nombreux et souhaite défendre au mieux les intérêts de la Commune.

Aussi la SELARL TERRITOIRES AVOCATS spécialisée en Droit Public a-t-elle été retenue pour assurer l'assistance juridique de la Commune de Saint Bauzille de Putois moyennant une rémunération sur la base de **1678 euros HT** pour la mission d'assistance juridique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commune qui travaille avec ce cabinet d'avocats depuis plusieurs années et entièrement satisfaite de leurs services et souhaite poursuivre leur collaboration.

Madame THEROND Elisabeth qui a eu l'occasion de travailler avec eux confirme les propos de Monsieur le Maire.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Demande de subventions à tous les partenaires financiers pour l'aménagement et l'agrandissement du parking du temple situé au plan d'eau

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de demander une subvention à tous les partenaires financiers potentiels pour la réalisation du projet d'aménagement et d'agrandissement du parking du Temple situé au plan d'eau.

Le projet de réaménagement et d'agrandissement du parking du Temple est lié à la problématique du nombre de places de stationnement dans la commune. Bien que plusieurs espaces soient aménagés à cet effet force est de constater que le nombre de véhicules par foyer augmente et que la création ou rénovation de logements au centre-bourg a pour conséquence l'augmentation significative du nombre d'habitants, et donc de véhicules. Ce parking a pour objectif d'accueillir le surplus de véhicules lié au développement du centre, de proposer un stationnement de proximité aux résidents et d'éviter l'encombrement des rues étroites tout en préservant une circulation sécurisée pour tous, y compris les piétons.

Monsieur le Maire rappelle également que le parking de la maison LACAN mis temporairement à disposition des administrés depuis fin 2019 n'aura plus lieu d'être, l'équipe municipale ne souhaitant pas conserver l'ensemble immobilier, hormis la partie réservée à un cheminement piétonnier entre la Grand Rue et l'Avenue du Chemin-Neuf. Le futur acquéreur devra pouvoir retrouver toute la jouissance de cet espace une fois la cession achevée.

L'agrandissement du parking serait d'environ 1500m² et l'estimation des travaux fournie par l'entreprise SARL BARRAL MUNOZ est de 89 284,50 € HT.

Ces travaux pourraient être engagés dans l'année 2023.

Compte tenu du coût total de l'opération à charge de la commune, il est proposé de demander une aide à tous les partenaires financiers la plus élevée possible.

Madame THEROND Elisabeth demande quelles subventions seront demandées et à qui. Monsieur le Maire précise que potentiellement seul le Conseil Départemental serait en capacité de pouvoir apporter une contribution financière.

Madame THEROND regrette une absence de concertation sur un projet qui va déséquilibrer l'aménagement du site du plan d'eau et qu'il y aura des conséquences suite à l'imperméabilisation des sols. Le coût est estimé à une centaine de milliers d'euros et par conséquent, elle ne comprend pas l'idée d'engager une telle somme dans un projet qui serait néfaste pour la Commune.

Monsieur BURDIN Jean intervient pour expliquer que suite aux nombreuses rénovations de maisons de village dans le centre bourg la Commune a vu sa population augmenter et donc par corrélation le nombre de voitures. Il a pu le constater de lui-même, habitant le centre bourg. Des solutions techniques pour le revêtement existent notamment pour répondre à la problématique de l'imperméabilisation des sols. Le parking des platanes situé au fond du village qui est fermé et réservé aux seuls Saint Bauzillois est occupé majoritairement par des administrés qui habitent à proximité de ce parking, il ne voit pas les personnes des autres secteurs venir s'y garer et ce pour des raisons de commodités. Monsieur BURDIN regrette que lorsqu'on aborde l'idée de concertation avec la population, il n'y ait eu personne ou presque aux diverses réunions publiques organisées sur l'extinction de l'éclairage public. La municipalité est justement ouverte au dialogue avec les Saint Bauzillois et ne souhaite pas prendre de décisions sur « un coup de tête ».

Madame THEROND Elisabeth demande alors pourquoi ne pourrait-on pas ouvrir au stationnement les espaces clos le long de la voie de circulation qui mène au plan d'eau et au parking du temple, le site s'y prêterait mieux et demanderait moins d'aménagement. Potentiellement cela ne gênerait personne.

Monsieur BURDIN répond que cela ne résoudra pas le problème lié au nombre important de véhicules qui doivent pouvoir se stationner sur le secteur.

Madame MOTARD Anne Marie prend la parole et confirme que toutes les interrogations soulevées en amont sont légitimes. La demande de subvention sert à anticiper et déterminer plus précisément, selon le montant de l'aide financière attribuée, la part d'autofinancement qui resterait à charge pour la Commune. Elle rappelle également que ce projet de parking s'inscrit dans une démarche plus globale : lors de la dernière séance du conseil municipal, le rapport établi par le CAUE 34 a été approuvé par le conseil, et il a permis justement de proposer une réflexion sur le réaménagement du centre bourg. Le travail de réflexion est engagé depuis plus de deux ans car c'est une opération complexe qui doit prendre en compte la requalification des espaces publics (valoriser la place du christ au cœur du village, par exemple), la végétalisation, la sécurisation des piétons, etc... Le rapport établi par le CAUE 34 est un document de travail qui part avant tout d'un diagnostic pour établir des propositions. L'appel à une maîtrise d'œuvre est destiné à faire émerger des projets en co-construction avec les habitants. Le rapport est accessible au public en Mairie, et sur le site internet de la Commune. Madame MOTARD confirme que ce projet global implique non seulement la tenue de réunions publiques d'information mais aussi des réunions de travail et de concertation avec les habitants afin de trouver les solutions concrètes les plus adaptées. La question du stationnement est primordiale évidemment, le but étant de désengorger le centre bourg et de proposer des solutions de stationnement approprié aux besoins de chacun. Le parking des terrasses de l'Hérault est parfois peu occupé ; de même l'aménagement souhaité de la Grand Rue devra également intégrer cette problématique de stationnement (arrêts à durée limitée par exemple).

La maîtrise d'œuvre inclura ces réflexions dans les propositions de ce projet à long terme. Le projet d'agrandissement et d'aménagement du parking du temple ne représente qu'une petite partie du projet global de revitalisation du centre bourg. Il n'est pas finalisé, la maîtrise d'œuvre pourra proposer des solutions à discuter avec les riverains. Il s'agit dans le cadre de la présente délibération de demander l'autorisation d'obtenir des aides financières, mais rien n'est gravé dans le marbre.

Madame AUZEPY Lydia précise que même si le groupe municipal minoritaire n'empêchera jamais la réalisation des projets politiques de la Municipalité actuelle en cas de vote à la majorité absolue, il est important pour eux d'exprimer leur désaccord. Ce projet de parking serait un gâchis vu la superficie qui serait concernée 1500 m2 de moins...ce qui n'est pas cohérent avec l'objectif de végétalisation du village, pourquoi supprimer alors des espaces verts ? de même lorsque l'on voit dans le dernier compte rendu de la séance du 25 Janvier 2023 que pour répondre aux problématiques de stationnement la Municipalité souhaite rapidement effectuer le projet d'aménagement et d'agrandissement du parking du temple ce n'est pas cohérent ! on ne peut pas parler de projet en réflexion alors que l'on parle de le réaliser dans le courant de l'année.

Madame MOTARD Anne Marie explique que ce projet est intégré dans une vision de développement du bourg à long terme, qui impliquera plusieurs chantiers transversaux.

Madame AUZPY répond que lorsque l'on demande une subvention, c'est que l'idée de projet est bien là sinon pourquoi demander une contribution financière ? Il faut consulter les Saint Bauzillois et faire en fonction de ce que la majorité décidera pour respecter le principe de démocratie. Madame AUZPY souligne en effet qu'il est dommage d'avoir attendu l'étude de ce point à l'ordre du jour pour que le public qui est pourtant autorisé à assister aux séances du conseil municipal puisse s'exprimer librement à l'issue. Combien de séances ont-elles eu lieu sans que personne n'y ait assisté. Elle regrette que lors des dernières réunions publiques d'information sur l'extinction de l'éclairage public il n'y ait eu personne ou presque.

Madame THEROND Elisabeth prend la parole pour insister sur le fait qu'une demande de subvention se fait dans le cadre d'un projet bien précis et qu'une fois notifiée un délai d'exécution court. Ce qui implique en général une réalisation à court terme.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais de garantie sur l'attribution des subventions ni sur le montant accordé.

Madame THEROND demande pourquoi la commune souhaite effectuer une demande de subvention sur un projet qui n'est même pas certain d'être réalisé ? la subvention attribuée est spécifique et pour un projet bien précis, elle regrette à ce titre que le projet de réhabilitation de la Place de l'Eglise n'ait pas pris en compte la volonté défendue actuellement de végétaliser l'espace public. Avant la fin de leur mandat, ils avaient fait en sorte de prévoir une végétalisation du site intégrée dans la réalisation de ce projet, alors pourquoi cela n'a-t-il pas été respecté lorsque la nouvelle équipe municipale a pris le relai ?

Monsieur le Maire répond que la nouvelle équipe a juste poursuivi les actions engagées par l'équipe précédente pour finir le projet de réhabilitation et qu'il n'a jamais été question de végétaliser plus que cela la Place de l'Eglise conformément à ce qui avait été convenu au départ.

Monsieur CAMMAL Jean Louis prend la parole pour expliquer que l'on parle toujours de la même chose, sans résoudre le problème, enlever le stationnement Place du Christ ? que feront les gens pour accéder aux commerces ? où vont-ils se garer, ils se gareront où ils peuvent....

Monsieur le Maire répond que en effet il va falloir compenser ces places supprimées pour les recréer ailleurs et du mieux possible, la question sera évidemment étudiée. Il ne faut pas se focaliser dessus, l'idée étant de revoir le projet dans sa globalité, plusieurs endroits sont concernés par ce problème de stationnement.

Madame AUZPY Lydia reprend la parole en expliquant que c'est important d'aborder le sujet en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le projet est modifiable à tout moment, rien n'est engagé ni décidé de façon définitive. Il a bien conscience que ce genre de décision doit se faire en concertation avec les Saint Bauzillois, au final ce sont eux qui choisissent au moment des élections municipales pour qui ils vont voter et à quels projets ils vont adhérer.

Madame THEROND demande si l'appel d'offre est lancé pour la sélection de la maîtrise d'œuvre ? Madame MOTARD répond que la consultation est effectivement lancée et que la Commune devrait être fixée d'ici le mois d'Avril. Le diagnostic du CAUE 34 fait état des contraintes auxquelles la Commune doit faire face, et c'est un choix assumé de l'équipe municipale que de tenter de revaloriser le village et faire des espaces publics autre chose que de simples aires de stationnement. Il faut trouver la solution la moins mauvaise, étudier toutes les options et tenir compte de beaucoup d'éléments, y compris le temps de trajet à pied du centre du village aux différents parkings.

Madame AUZPY insiste sur l'attractivité de Saint Bauzille de Putois grâce à son plan d'eau. Ce projet de parking serait une catastrophe, le plan d'eau est un élément identitaire pour la commune, beaucoup y sont attachés.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas propriétaire de tout le site, elle se partage la propriété avec d'autres particuliers. La commune envisage d'ailleurs de racheter certaines parcelles à ces particuliers pour avoir le plus possible de superficie et en faire profiter les administrés. Les parcelles rachetées représentent 2500 m2 qui compenseraient la superficie du plan d'eau destinée au parking. Les propriétaires ont déjà donné leur accord pour céder leurs parcelles à la commune, ce n'est qu'une question de temps.

Mesdames THEROND et AUZPY demandent quel sera l'intérêt pour la commune vu la situation des parcelles concernées.

Monsieur le Maire précise que bien évidemment il s'agit de parcelles permettant d'agrandir l'espace du plan d'eau destiné au public qui sera bientôt d'un seul tenant et sans enclave.

Madame THEROND demande à combien s'élèvera le coût de la maîtrise d'œuvre.

Madame MOTARD parle d'un coût effectivement élevé pour la totalité du projet et de vingt mille euros approximativement estimé pour la seule maîtrise d'œuvre.

Madame AUZPY explique le rapport du CAUE est vague, imprécis et mentionne des éléments que l'on sait déjà sans avoir une connaissance de la réalité du terrain.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la Commune souhaite racheter une parcelle de 7500m2 pour justement mettre à disposition des Saint Bauzillois un nouvel espace public cent pour cent végétal.

La municipalité réfléchit au sujet l'aménagement de ladite parcelle avec des plantations.

Madame THEROND revient sur la solution technique envisagée dans le devis pour les travaux du parking, il s'agit en effet d'enrobé à chaud. C'est ce qu'il l'inquiète, alors qu'il y a d'autres solutions techniques pour faire des revêtements qui ne soient pas totalement imperméables. Elle explique que

l'ancienne municipalité dans l'aménagement des différents parkings avait tout fait pour ne pas imperméabiliser les sols. Il est impératif de prendre en considération cet aspect.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 14 Contre : 5 (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, LELLOUCHE Isabelle
et Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis) Abstention : 0

7- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire adhérer la Commune de Saint Bauzille de Putois à l'Association des élus de la Montagne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Bauzille de Putois étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne. (ANEM)
Cette association créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue pour « la montagne », lettre d'information) conseil assistance etc.

Les instances de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs et le Bureau. La présidente est actuellement Pascale BOYER députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean Pierre VIGIER, député de la haute Loire, la vice-présidente Frédéric ESPAGNAC sénatrice des Pyrénées Atlantiques et le trésorier Jean Baptiste GIFFON Maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.34 euros et une cotisation par habitant entre 0.1573 euros et 0.0609 euros auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2418 euros et 0.3631 euros et l'abonnement facultatif à la revue pour la montagne de 41.42 euros, soit pour la commune de saint Bauzille de putois une cotisation totale de 403.36 euros.

Madame THEROND Elisabeth interpelle Monsieur le Maire sur l'utilité de faire adhérer la commune à cette association, en effet sous l'ancienne municipalité elle avait procédé à la résiliation de cette adhésion.

Madame THEROND explique que la Commune de Saint Bauzille de Putois n'est pas concernée par les problématiques des Communes de la Montagne et que à part envoyer une documentation succincte il n'y a aucun intérêt à adhérer, elle demande donc à Monsieur le Maire si depuis il y aurait eu des changements pour que Saint Bauzille de Putois re adhère à cette association.

Monsieur le Maire répond qu'il est intéressé par la documentation proposée et le rôle de conseil de l'association en cas de besoin.

Madame THEROND répond que cette association est un lobbying politique et que la cotisation est chère pour un service inutile à la commune, elle précise à Monsieur le Maire que l'Association des Maires de France est tout à fait compétente pour répondre aux interrogations des élus y compris sur des problématiques liées au contexte géographique.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 12 Contre : 3 (Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis, THEROND Elisabeth)
Abstention : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, LELLOUCHE Isabelle, LAMBINET Nathalie et
Monsieur CHOLET Patrick)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures quatre minutes.

